

## Le Président

Paris, le 09 JUIN 2016

Réf :FB/RMB/GS

Monsieur le Premier ministre,

L'ampleur des inondations auxquelles de nombreuses communes sont actuellement confrontées met en évidence la responsabilité qui pèse sur les autorités publiques quand il s'agit de protéger les populations et les biens contre les risques d'inondation.

En premier lieu, je salue l'engagement des services de secours, des maires et de leurs équipes municipales qui, sur le terrain, ont réagi rapidement. L'efficacité de leurs actions coordonnées entre l'Etat, les collectivités et les associations, illustre bien la force de la proximité et l'utilité du maillage fin que constituent les communes de France.

Je souhaite également saluer la publication rapide des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, préalable indispensable à l'indemnisation des victimes, comme le Président de la République l'avait annoncé dans son intervention, en clôture de notre Congrès, le 2 juin dernier.

Je tiens néanmoins à appeler votre attention sur le dispositif d'aide aux communes pour leurs biens non assurables. A l'évidence, l'enveloppe de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques, de 29 millions d'euros en crédit de paiement, prévue pour 2016 ne suffira pas. Aussi, nous vous demandons de prévoir son abondement de façon substantielle.

Au-delà des mesures d'urgence, la gravité de ces inondations, dont on peut malheureusement craindre qu'elle devienne la norme sous l'effet des changements climatiques, pose question tant du point de vue de l'indemnisation que de l'organisation de la prévention.

A côté de cela, le choix qui a été celui du gouvernement et du parlement de confier au bloc communal, la compétence pleine et entière de la gestion des milieux aquatiques et, en particulier, de la prévention des inondations, nécessite une révision s'agissant de la place et du rôle de l'Etat. L'AMF vous en avait d'ailleurs alerté dès décembre 2014.

**Monsieur Manuel VALLS**  
**Premier ministre**  
**Hôtel de Matignon**  
**57 rue de Varenne**  
**75007 Paris**

*...*

En effet, cette compétence supplémentaire vient aggraver encore les responsabilités des élus locaux, alors même que la politique de prévention des risques relève, à l'évidence, d'une dimension territoriale bien plus large, dans des territoires hydrographiques cohérents et solidaires et nécessite des moyens techniques et financiers à la hauteur des enjeux, reposant pour l'essentiel sur la solidarité nationale.

Nous avons en 2015, dans le cadre du dialogue national des territoires, apporté des améliorations au dispositif initialement prévu par la Loi, à savoir un délai pour l'entrée en vigueur obligatoire de la compétence Gemapi. Cela devait permettre, d'une part, que les informations nécessaires à son exercice puissent être établies (notamment pour l'état des lieux des ouvrages) et, d'autre part, l'élaboration de stratégies d'organisation des compétences locales de l'eau sous l'égide des Préfets coordinateurs de bassin. Il restait cependant deux points de désaccord majeurs indiqués dans le relevé de décision du 15 juillet 2015, à savoir le maintien du financement par l'Etat des digues dont il est propriétaire, au-delà de la date prévue par la Loi MAPTAM et l'attribution de moyens financiers appropriés pour accompagner le déploiement de la réforme, au rebours des ponctions opérées par l'Etat sur les budgets d'intervention des Agences de l'eau.

Les caractéristiques de ces inondations, et notamment la crue rapide et la décrue lente des eaux, démontrent que ces ajustements à la compétence Gemapi ne suffiront pas à eux seuls à permettre une réponse à la hauteur des enjeux. Une approche par bassin versant devrait être à la base de cette organisation, en lien avec les compétences aménagement des communautés.

Pour l'ensemble de ces raisons et afin que la protection des personnes et des biens contre les inondations soit organisée dans les meilleures conditions possibles, l'AMF renouvelle ses demandes que l'Etat assume, en première ligne, la responsabilité de la protection générale contre le risque inondation. Aussi, nous sollicitons que vous organisiez une réunion sur le rôle et les missions de l'Etat au regard de la compétence Gemapi, en particulier pour ce qui concerne les systèmes d'endiguement, les digues domaniales, l'organisation générale du dispositif Gemapi et de son périmètre de responsabilité.

En vous remerciant de l'attention, que vous voudrez bien porter à ces propositions, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma haute considération.

*Respectueusement.*

François BAROIN

*Baroin*